# Commission d'Organisation des Compétitions

## PROCES-VERBAL

### Réunion du 05/03/24 en présence et audioconférence

**Président :** M. Jean-Jacques BENGUIGUI
**Présents** : MM. Arthur FLEURY – Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT
**Excusé :** MM. Toufik HAMDAOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Fatah LARAB - Christophe MPAGA
**Assiste :** M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

## INFORMATIONS

***Rappel à tous les clubs***

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

## SENIORS

## SENIORS

**Situation de l'équipe de l'AS PARIS en D1 concernant l'encadrement technique, transmis par la commission régionale du statut des éducateurs et entraîneurs de football du 27/02/24 décidant le retrait d'un point ferme au classement général 2023/2024.**

**Match N°25925143 PARIS SC 2 / ESC 20ème D4.B du 03/03/24**
**Demande de modification sur footclub par PARIS SC du 19/02/24** pour jouer la rencontre 02/03/24 au motif aucun créneau disponible par la DJS - aucune réponse de l'ESC Paris 20ème, le match a été reporté sans date.

*La commission fixe la rencontre au 31/03/24.*

# ANCIENS

**Match N° 25926179 CA DOUZIEME / ES PARISIENNE criterium +45 ans du 04/02/24.**
**Courriel de CA DOUZIEME du 29/02/24** pour jouer la rencontre le 14/04/24 en accord avec l'ES PARISIENNE dont ce dernier n'est pas parvenu au district.

*La commission donne son accord de principe pour que la rencontre ait lieu le 14/04/24 sous réserve d'obtenir l'accord écrit de l'ES Parisienne.*

# JEUNES

## U 14

**Match N° 25929861 AF PARIS 18.2 / AS PARIS D3.A du 02/03/24**
**Rapport de l'AF PARIS 18 du 04/03/24** Match non joué au motif dirigeant mineur sans licence aucun autre dirigeant présent au moment du coup d'envoi.
**Rapport de l'AS PARIS du 04/03/24** match non joué l'arbitre n'a pas souhaité démarrer la rencontre au motif : Absence d'un éducateur majeur sur le banc arrivé au moment de la clôture de la feuille de match.

*Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, PINTO et RIVALS, la commission constate à la lecture des rapports qu'aucun éducateur majeur de l'AS Paris était présent au moment du coup d'envoi de la partie, le seul accompagnateur était mineur et de toute façon dépourvu d'une licence validée. L'arrivée de l'éducateur majeur de l'AS Paris, après les 15 minutes de tolérance au moment de la clôture de la feuille de match, ne pouvait plus permettre à M. l'arbitre de donner le coup d'envoi de la rencontre. La commission donne match perdu par erreur administrative (forfait retard) à l'équipe de l'AS Paris (0pt ; 0but) pour en donner le gain à l'équipe 2 de l'AF Paris 18 (3pts ; 0but)*

**Match N° 25930701 BON CONSEIL 3 / NICOLAITE CHAILLOT 3 D4.C du 02/03/24**
Lecture de la FMI, match non joué au motif nombre de joueurs insuffisant de BON CONSEIL.

*Hors de la présence de M. NGOM, la commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe 3 de l'AS Bon Conseil et lui inflige une amende de 40 € (cf. annexe financière)*

## U 16

**Match N° 25926386 SOLITAIRES / AS PARIS D2.A du 03/03/24**
Lecture de la FMI match non joué au motif absence de l'équipe de l'AS PARIS.

*Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, FLEURY et PINTO, la commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de l'AS Paris et lui inflige une amende de 40 € (cf. annexe financière)*

**Match N° 25926475 OL MONTMARTRE / NICOLAITE CHAILLOT D2.B du 03/03/24**
**Courriel de OL MONTMARTRE du 04/03/24** Match non joué au motif terrain indisponible suite à une mauvaise gestion d'organisation et ne pouvant pas proposer un terrain de repli en respectant la programmation de cette rencontre.
**Rapport de Nicolaïte Chaillot**

*Hors de la présence de M. NGOM la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'OL Montmartre (-1pt, 0but) sur la base de l'article 40.1 du RSG 75 pour en donner le gain à l'équipe de Nicolaïte Chaillot (3pts ; 0but)*

**Match N° 25926566 PITRAY OLIER 2 / ENFANTS GO D3.A du 03/03/24**
lecture de la FMI match arrêté à la 45° au Motif : joueur numéro 12 des Enfants Goutte d'Or blessé au genou, et son équipe se retrouve à moins de huit joueurs pour poursuivre le match.

*Hors de la présence de M. NGOM, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe des Enfants Goutte d'Or (-1pt, 0but) sur la base de l'article 40.1 du RSG 75 pour en donner le gain à l'équipe 2 de Pitray Olier Paris (3pts ; 18buts)*

## U 18

**Situation de l'équipe de la Camillienne en D1 concernant l'encadrement technique, transmis par la commission régionale du statut des éducateurs et entraîneurs de football du 27/02/24 décidant le retrait d'un point ferme au classement général 2023/2024.**

**Match N° 25927235 ENFANTS DE PASSY / RC PARIS 18 D3.B du 28/04/24**
**Demande de modification sur footclub** Accord des 2 clubs pour jouer la rencontre le 31/03/24.

*Hors de la présence de M. NGOM, la commission donne son accord pour l'avancement de la date de rencontre au 31/03/24.*

**Match N°25927170 AC PARIS 15.3 / PARIS SC 2 D3.B du 25/02/24**
**Courriel de AC PARIS 15 du 29/02/24** confirmant que la FMI a été faite correctement avec l'arbitre officiel
**Rapport de l'arbitre** précisant notamment que le match a bien eu lieu et le score est de 2/2.

*Hors de la présence de M. NGOM, la commission entérine le score acquis sur le terrain et demande aux deux clubs de fournir la liste des joueurs et accompagnateurs saisie sur la FMI pour lundi 11 mars 2024 à 12H.*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.**

**1er appel**
Match N° 25930704 CHAMPIONNET 3 / PARIS SC 2 U14 D4.C du 02/03/24.

## FORFAITS GENERAUX

**SENIORS D3**
ESC 20ème (PV du 08/11/23 SR déclassement)

**CDM**
JSC NANTERRE 92 (PV du 10/10/23)
PARIS EST SOLITAIRE (PV du 24/10/23)

**SENIORS FEMININES D1**
MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)
PARIS FEMININ FC (PV du 17/10/23)
ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

**ANCIENS D2**
ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

**Criterium +45 ans**
RACING CLUB 18 (PV du 10/10/23)
PARIS 13 Atlético (PV du 09/01/24 discipline déclassement)

**U18 D3**
MINIS & MAXIS (PV du 12/09/23)
MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)
TROPS (PV du 10/10/23)
CFFP (PV du 07/11/23)

**U16 D1**
CFFP (PV du 20/02/24 discipline déclassement)

**U14 D2**
MONTMARTRE S. PARIS O. (PV du 21/09/23)

**U14 D3**
RC PARIS 10 (PV du 26/09/23)

**U14 D4**
MINIS & MAXIS (PV du 19/09/23)
PARIS F.C. 3 (PV du 21/09/23)
ESC 20ème (PV du 17/10/23)

ES PETITS ANGES 3 (PV du 17/10/23)
ESC XV (PV du 14/11/23)
ES PARISIENNE 2 (PV du 23/01/24)

**U16 D2**
CFFP 2 (PV du 24/10/23)

**U16 D3**
RACING CLUB 18 (PV du 19/09/23)
ESC 20ème (PV du 24/10/23)
ESC XV (PV du 21/11/23)

# PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

**RAPPEL -** Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à venir, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en jeune (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

**COUPE 75 SENIORS**
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

**COUPE SENIORS Amitié**
Les finalistes sont **MACCABI PARIS METROPOLE 2** et **SALESIENNE DE PARIS 2**.

**Coupe Anciens**
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

**COUPE CDM**
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

**COUPE 75 SENIORS FEMININE**
1/4 de finale le 30/03/24 **date butoir** – tirage effectué le 27/02/24
1/2 de finale le 20/04/24 – tirage le 09/04/24

**Coupe 75 U20**
Les finalistes sont **PARIS 13 ATLETICO** et **ENFANTS GOUTTE D'OR**.

**COUPE 75 U18**
1/4 de finale le 31/03/24 **date butoir** - tirage effectué le 27/02/24
1/2 de finale le 20/04/24 – tirage le 09/04/24

**COUPE 75 U16**
1/4 de finale le 10/03/24 et 31/03/24 **date butoir** – tirage effectué le 27/02/24
1/2 finale le 20/04/24 – tirage le 09/04/24

**Coupe U16 Amitié**
1/2 finale le 10/03/24 – tirage effectué le 27/02/24

**COUPE 75 U14**
1/2 finale le 30/03/24 – tirage effectué le 05/03/24

**Coupe U14 Amitié**
1/2 finale le 30/03/24 **date butoir –** 1er finaliste **Paris Alésia 2**

**Coupe football loisirs et critériums de SA M & SA APM**
Les finalistes sont **AS 116-17 Le Brio** et **BRETONS PARIS**.

**ATTENTION lorsqu'une date butoir est prévue et qu'à cette date une rencontre prioritaire est programmée, la rencontre de coupe doit avoir lieu en semaine. Si 10 jours avant la date butoir, le club recevant n'a pas de possibilité pour accueillir le match, ce dernier sera inversé automatiquement. Dépassé la date butoir sans que la rencontre ait lieu, les équipes seront déclarées forfait avec les pénalités prévues à l'annexe financière.**